Rémunération

Fiche Technique N° 13



FRACTIONNEMENT: PRINCIPE ET PRIME

Date de création : 23/03/06 Date de mise à jour : 12/07/2006

Accord sur les Rémunérations DHL Express

Chapitre 3 – 5; page 20 Validé ☑ En diffusion ☑

Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

RAISON D'ETRE

Le fractionnement des horaires de travail permet de répondre aux nécessités de l'exploitation en organisant le temps de travail des salariés, et donc leur présence, sur deux plages quotidiennes fixées en fonction des niveaux d'activité. Pour compenser les contraintes résultant de ce type d'organisation (entre autres, par exemple, un déplacement A/R supplémentaire domicile - lieu de travail), une prime de fractionnement est créée.

PERSONNEL CONCERNE

L'ensemble des salariés non cadres et volontaires peut être amené à travailler selon des horaires fractionnés. L'affectation à cet horaire est permanente.

La prime de fractionnement ne concerne que les salariés à temps complet.

PRINCIPE

- Dans le cadre des horaires fractionnés, les salariés concernés travailleront sur deux plages quotidiennes. Ces deux plages sont:
 - séparées par une durée minimale de 3 heures.

et / ou

génèrent une amplitude journalière supérieure à 10 heures pour une organisation du temps de travail répartie sur 5 jours.

Ce travail s'effectue dans le respect des dispositions légales relatives au repos quotidien minimum de 11 heures.

- Le dispositif d'horaires fractionnés sera mis en place localement à l'initiative de la hiérarchie après consultation des élus (CE, CHSCT) et pour les seuls salariés volontaires qui bénéficieront alors de la prime de fractionnement. Cette prime cessera d'être versée dès lors que les conditions définies ci-dessus ne seraient plus remplies (durée de séparation des plages, amplitude journalière).
- L'affectation à ce type d'horaire est volontaire, permanente et se fait sur proposition de la hiérarchie en fonction des besoins du service concerné.
- Les horaires fractionnés ne pourront pas être mis en œuvre pour tout salarié dont les horaires de travail comprennent au moins 3 heures sur la plage entre 21 heures et 6 heures.
- Tout salarié affecté de manière permanente à ce type d'horaire et souhaitant revenir à un horaire en continu sera prioritaire en fonction des besoins de l'exploitation.

MONTANT

Le montant de la prime de fractionnement est de 120 € brut par mois.

Rémunération Fiche Technique N° 13



PRINCIPE ET PRIME

Date de création : 23/03/06

Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Date de mise à jour : 12/07/2006

Accord sur les Rémunérations DHL Express

Accord our les riemanerations brile Express

Chapitre 3 – 5; page 20 Validé ☑ En diffusion ☑

REGLES DE PAIE

- La prime est versée sur 12 mois à terme échu, soit le mois suivant l'événement.
- La prime de fractionnement est un élément fixe de rémunération.

Illustration:

REGLE	Nbre heures théorique du mois	Nbre heures d'absences	% Temps d'activité	Prime de Fractionnement 120,00 €	M 1	M 2				D L			M :] 10	V 11	S 12	D 13 1	L .4 1	M .5 :	M 16	J 17	V 18	S 19	D 20 2	L 21	M 22	M 23	J 24	V 25 2	S 1	7 2	- M	1 M 9 31) 31
Temps complet 23 jours mois d'août à 7 heures	161,00	0,00	100%	120,00€	W	W	W	W		W	W	v 1	N	w	W		1	W	F	w	W	W			w	W	W	w	w	33	١	V W	V W	W
Je suis absent pour CP	161,00	0,00	100%	120,00€	W	W	w	W		¢					C.F		-	ž	F			ď		,	w	W	W	W	w		١	V	V W	W
Je suis absent pour maladie	161,00	35	100%	93,91 €	w	W	w	W		h	M	1 1	М	М	М)	w	F	w	w	W			w	W	W	w	w		١	v v	V W	W
Je suis en RTT	161,00	0	100%	120,00€	W		W	W		W	W	1 8	11	w	w)	W	F R	TT.	W	W			w	Ш	w	W	w		A	V W	V W	w
	*	<u> </u>	W=	Jour Travaillé ;	CI	=Co	onge	és F	Pay	és;	F=F	Féri	é; N	VI=N	1ala	die	200		W		. 7	_	3 %	100		1		===	- //	100		-15	<i>75</i>	

PLANNING DE MISE EN OEUVRE

Ce dispositif de temps de travail ainsi que la prime qui y est assujettie sont mis en place au 1er juillet 2006.

ILLUSTRATION

Horaire journalier	Je tra	availle du lund	Prime de fractionnement							
	Mat	inée	Après	Midi	mensuelle					
journamen	Début	Fin	Début	Fin	100.00.0					
7:00	6:30	10:30	16:00	19:00	120,00 €					